

## REPONSES AUX QUESTION

---

Objet : Service de maintenance et de réparation des installations HVAC, électricité basse tension et moyenne tension et techniques courant faible sur le site de l'école européenne Luxembourg 2

Référence : EE2-AO-PO-2023-002

Mode de passation : procédure ouverte

Mode d'attribution : adjudication au prix le plus bas

Pouvoir adjudicateur : Ecole Européenne Luxembourg 2

---

Dans le cadre du marché des objets, voici des questions des soumissionnaires et les réponses du pouvoir adjudicateur.

### Question 14

Il est précisé à l'article 3.21 :

« Le contractant assure un service de relamping à l'intérieur des 5 bâtiments de l'école. Le relamping est effectué 2 fois par an. Une fois durant les vacances d'été, et une seconde fois durant les vacances de Noël et/ou les vacances de carnaval. Il s'agit d'effectuer des rondes de contrôle dans chaque bâtiment et de remplacer uniquement les ampoules / tubes défectueux. Cette position forfaitaire comprend la main-d'œuvre et les moyens nécessaires aux opérations. La fourniture des éclairages est à charge de l'école. »

Afin de pouvoir estimer/calculer le montant de ce poste, pouvez-vous nous indiquer le nombre et les types de luminaires installés dans les 5 bâtiments?

Combien de luminaires ont été remplacés ces 3 dernières années?

Pouvez-vous nous préciser quels sont les moyens spécifiques à prévoir nécessaires aux opérations? (par exemple pour le relamping de la piscine, du gymnase ou des zones difficiles d'accès)

Le fichier détaillant les luminaires par bâtiment sera fourni sur la page web du marché.

Il y a environ 1 000 luminaires qui ont été remplacés sur les 5 dernières années.

Pour le relamping de la piscine, nous avons une mini-nacelle élévatrice.

Pour les halls de sport, un échafaudage mobile ou une nacelle télescopique légère est nécessaire avec des plaques de répartition des charges est nécessaire.

Pour les couloirs de l'école, nous avons une grande nacelle élévatrice.

Pour certaines zones dans les escaliers, un échafaudage sera nécessaire.

### **Question 15**

Dans l'Annexe 2 - Bordereau des prix, la position 1 fait référence à un forfait de Service de maintenance et de réparation des installations électriques de basse tension et moyenne tension et des techniques courant faible.

Or, il est précisé dans le CONTRAT DIRECT DE SERVICES au niveau de l'article I.4.1 Prix du contrat que « ce prix ne comprend pas les interventions de dépannage, de réparation, de travaux supplémentaires ou de fourniture de matériel commandé via bons de commande spécifique. »

Comprenons-nous bien que les travaux de réparation seront à facturer en régie? Et donc qu'il y a une erreur dans l'intitulé de la position 1 de l'Annexe 2 - Bordereau des prix?

Oui, les réparations sont à facturer en régie.